



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

infirmiers anesthésistes

Question écrite n° 94765

Texte de la question

M. Alain Rousset attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les préoccupations exprimées par les infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE). Il rappelle que les IADE sont à ce jour 97 000 en France, et forment avec les médecins anesthésistes réanimateurs, un binôme garant de l'intégrité et de la sécurité des personnes bénéficiant de leurs compétences. Cinq années d'études secondaires sont nécessaires pour l'obtention du diplôme d'État d'infirmier-anesthésiste, après un parcours jalonné de deux concours nationaux ouvrant sur deux cycles d'études sanctionnés chacun par un diplôme d'État professionnel. Ces deux cycles d'études ne peuvent être validés sans 2 années minimum d'exercice professionnel. Actuellement, le champ de compétence des IADE est régi par l'article 4311-12 du code de la santé publique qui selon eux, ne répond plus à leur pratique professionnelle quotidienne. Compte tenu de leur parcours de formation, de leur exercice professionnel nécessitant analyse clinique et schémas de soins complexes, les IADE estiment correspondre en tout point à la définition d'auxiliaires médicaux en pratique avancée, et devoir à ce titre bénéficier d'un cadre d'emploi semblable aux professions intermédiaires de l'article 30 de la loi relative à la santé. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles perspectives d'évolution peuvent être attendues pour le statut des IADE.

Texte de la réponse

Les infirmiers anesthésistes qui travaillent au bloc opératoire sont les collaborateurs indispensables des médecins anesthésistes réanimateurs. Ces infirmiers expriment des attentes, puisque l'exercice de leur profession évolue. Un travail est engagé avec eux depuis 2012. Leur formation a, dans un premier temps, été revue et il s'agit maintenant de réfléchir aux évolutions qui peuvent être apportées à l'exercice de leur profession. Depuis octobre 2015, les représentants des infirmiers anesthésistes sont régulièrement reçus par les services du ministère chargé de la santé pour conduire cette réflexion qui est programmée jusqu'à l'été prochain. Pour ce qui est de la rémunération, la grille statutaire des infirmiers anesthésistes a évolué à deux reprises, en 2012 et en 2015. Si nous voulons aller au-delà, indépendamment de la revalorisation du point d'indice qui vient d'être annoncée par le Gouvernement, il est d'abord indispensable de faire aboutir le travail qui a été engagé sur l'évolution de l'exercice du métier. C'est à partir de cette étape qu'il sera possible, à compter de l'été prochain, d'ouvrir le chantier sur l'architecture de la grille et, donc, de l'évolution indiciaire possible permettant de reconnaître à la fois le parcours professionnel des infirmiers anesthésistes et l'évolution de l'exercice de leur profession.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rousset](#)

Circonscription : Gironde (7^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94765

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2583

Réponse publiée au JO le : [19 avril 2016](#), page 3337